

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE CESSON-SEVIGNE

ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

AUTORISATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CHENE MORAND

SUITE A LA DEMANDE DE TERRITOIRES PUBLICS.

Arrêté Préfectoral du 30 août 2017

Partie 2

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire Enquêteur

Jean-Louis MARECHAL

Sommaire

2.1- RAPPEL DU PROJET.....	3
2.1.1 Le volet « eau » du projet.....	4
2.2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.2.1 Déroulement	4
2.2.2 Publicité de l'enquête.....	5
2.2.2.1 Affichage :.....	5
2.2.2.2 Publication dans la presse :	5
2.2.2.3 Enquête dématérialisée :	5
2.2.3 Permanences et climat de l'enquête.....	5
2.3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET.....	5

Dans cette seconde partie, après un bref rappel du projet, je dresserai le bilan de l'enquête publique. En l'absence d'observations du public, et après avoir pris en compte les observations des personnes publiques consultées, j'exposerai mes conclusions et mon avis personnel motivé sur le projet, assorti de mes éventuelles réserves et recommandations.

2.1- RAPPEL DU PROJET

Le projet se situe dans le prolongement de la « Zone industrielle sud-est, sur le territoire de Cesson-Sévigné.

Membre de Rennes-Métropole, Cesson-Sévigné est riveraine de Rennes, à l'est. Elle couvre au total 3214 ha. Elle est desservie par le réseau de voirie urbaine de l'agglomération, et accessible par la RN 136 (rocade sud), qui sépare Rennes de Cesson centre et de Chantepie.

La ZAC, approuvée par le Conseil Métropolitain le 25 février 2016, est destinée à recevoir des activités à dominantes artisanales, semi-industrielles, de commerce de gros et des activités liées à l'automobile, ainsi que quelques activités de services dans une moindre mesure.

- La zone d'activité sera composée d'une dizaine d'ilots, chacun étant divisible en lots selon les demandes à venir. Il est estimé qu'une quarantaine de lots pourront ainsi résulter de l'aménagement. La surface de l'ensemble des lots est de 15 hectares environ. Le long du boulevard des Alliés l'aménagement sera traité pour être une « vitrine urbaine ».

- Des espaces « tampons », végétalisés sont prévus pour protéger le hameau du Chêne-Morand des activités de la ZAC. Au sein de ces zones tampons le projet intègre le principe d'implantation de « fermes urbaines », locaux au gabarit comparable à celui des habitations existantes, mais susceptibles d'accueillir des activités de service de proximité. Au cœur de ces espaces tampons la création d'un petit terrain de sports est également prévue. La surface totale des espaces végétalisés est de 4.3 hectares.

- Au cœur des espaces végétalisés, 1.6 km de liaisons douces seront aménagés.

- La desserte interne est organisée par une voie en arc contournant le hameau, et se raccordant sur la rue du Bignon. Cet « anneau » croise la rue du Chêne Morand, et se relie aux voies de la ZI sud-est d'une part par la rue du Bignon et la rue du Chêne Morand, qui existent, et d'autre part par deux voies, au nord-est et au nord, vers la rue des Charmilles et la rue du Parc des Charmilles.

- Une entrée à l'est est envisagée par le boulevard des Alliés (sens nord-sud) et une sortie vers ce même boulevard, en direction de l'échangeur de Beaulieu.

2.1.1 Le volet « eau » du projet

Le site, d'une surface totale de 23 Ha ; est actuellement occupé par des terres qui ne sont pas imperméabilisées. Il est soumis à autorisation du fait du rejet des eaux pluviales collectées dans le milieu naturel d'une surface supérieure à 20 Ha. Les eaux pluviales seront dirigées, selon les bassins versants, vers 9 bassins de rétention à sec paysagers de 85, 215, 285, 290, 360, 465, 595 et 2650 m³. Ces bassins de rétention pourront être scindés en zones plus petites et organisés en « cascade » pour une meilleure intégration. Ils seront munis de dispositifs de décantation ou de retenue des pollutions accidentelles. Les eaux seront évacuées vers le réseau communal ou les fossés de la RN 136. Après les travaux des opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages auront lieu annuellement et seront assurées par Rennes Métropole.

Ces zones de rétention se jetteront dans 3 exutoires : le réseau « eaux pluviales » existant de la ZI sud-est pour la partie ouest, une buse située sous le boulevard des Alliés pour la partie est (rejet final dans les étangs de la Monniais à Cesson-Sévigné) et les fossés situés le long de la rocade sud pour la lentille.

Les eaux usées générées par la zone rejoindront, via de nouveaux postes de refoulement, les réseaux « eaux usées » existants. Elles seront ensuite traitées par la station d'épuration du chemin de Bray d'une part (Cesson-Sévigné) et de Beaurade d'autre part (Rennes), qui disposent d'une capacité suffisante.

La desserte en eau potable s'effectuera à partir des réseaux existant au droit de la rue des Charmilles et de la rue du Bignon.

2.2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.2.1 Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée pendant trente-deux jours du lundi 25 septembre 2017 à 9h 00 au jeudi 26 octobre 2017 à 17h au service de l'Urbanisme de la Ville de Cesson-Sévigné (35). Le dossier d'enquête ainsi que le registre y afférent ont été tenus à la disposition du public pendant cette période dans les conditions suivantes :

- les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h 15
- le mardi de 13h à 17h 15
- le vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h à 16h. et jeudi de 8h

J'ai été présent et J'ai reçu le public lors des trois permanences qui ont eu lieu les :

Lundi 25 septembre 2017 de 9h 00 à 12h 00

Mardi 10 octobre 2017 de 14h 00 à 17h 00

Jeudi 26 octobre 2017 de 14h 00 à 17h 00

2.2.2 Publicité de l'enquête

2.2.2.1 Affichage :

J'ai constaté que la publicité de l'enquête avait été réalisée de façon satisfaisante par affichage à l'entrée de la Mairie, de la mairie annexe (service urbanisme – lieu de l'enquête) et au droit des lieux concernés par l'enquête, en 5 points différents décrits dans l'attestation d'affichage mentionnée plus haut à compter du 8 septembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête.

2.2.2.2 Publication dans la presse :

De plus les avis relatifs à l'enquête ont été publiés dans les éditions des journaux Ouest-France éditions des 5 et 29 septembre 2017 et Sept Jours éditions des 1 & 2 septembre et 29 & 30 septembre 2017.

L'avis d'enquête Publique a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille & Vilaine à l'adresse : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>

2.2.2.3 Enquête dématérialisée :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : eau.chenemorant@ville-cesson-sevigne.fr. Les éventuelles observations étant tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture d'Ille & Vilaine.

2.2.3 Permanences et climat de l'enquête

Les locaux mis à ma disposition pour l'accueil du public permettaient la réception de celui-ci dans de bonnes conditions. Cependant, au cours des trois permanences que j'ai tenu je n'ai reçu aucune personne, que ce soit pour s'informer sur le dossier ou déposer une observation.

De même aucune observation n'a été déposée à l'adresse internet ouverte pour la circonstance et aucun courrier ne m'a été adressé.

Cette enquête s'est donc déroulée dans la plus grande indifférence du public.

2.3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

Au terme de l'enquête publique portant sur le projet présenté par RENNES METROPOLE – TERRITOIRES PUBLICS relatif à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la ZAC DU Chêne Morand à Cesson-Sévigné, je considère que :

Même s'il ne s'est pas exprimé au cours de l'enquête publique, le public a été informé de façon satisfaisante, que ce soit par voie de presse, par affichage en mairie et au droit des lieux d'implantation du projet, ainsi que de façon dématérialisée et que les moyens d'expression mis à sa disposition

(registre d'enquête, courrier et adresse électronique dédiée) lui ont donné la possibilité de formuler ses observations.

Le public concerné a eu la possibilité d'échanger avec le commissaire enquêteur au cours des 3 permanences tenues à cet effet. Les conditions d'accueil du public, mises à ma disposition par la Mairie de Cesson-Sévigné ont été bonnes et m'auraient permis de recevoir les personnes désireuses de s'informer ou de s'exprimer de façon satisfaisante.

Après avoir procédé à une analyse complète du dossier d'enquête, ainsi que des observations des Personnes Publiques Associées consultées, je constate que :

- Le projet apparaît compatible avec le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.
- Le secteur du Chêne Morand est identifié au SCoT du Pays de Rennes comme une des deux nouvelles zones de développement économique.
- A l'enquête publique organisée précédemment, portant sur la DUP du projet était associée la mise en conformité du PLU de Cesson-Sévigné.
- Le projet n'est pas concerné par les zones de débordement de la Vilaine, telles que définies au PPRI du Bassin Vilaine en région Rennaise, Ille et Illet.
- Le projet ne porte pas atteinte à des zones humides.
- Aucun cours d'eau ne sera impacté par l'aménagement de la ZAC.
- Concernant les effets liés à l'imperméabilisation du sol sur la partie à aménager le projet prévoit dès son élaboration des mesures de réduction et de compensation par la mise en place de dispositifs de ralentissement du cheminement de l'eau tels que noues, espaces verts récupérateurs, bassins de rétention.
- Le projet prévoit le traitement préalable des eaux usées et pluviales générées par la ZAC avant rejet à la Vilaine, permettant ainsi de ne pas dégrader la qualité de la masse d'eau et ainsi de préserver les populations piscicoles présentes. De plus, conformément aux recommandations de l'Ae, le pétitionnaire a souligné dans son mémoire en réponse l'obligation qui sera faite aux activités qui le nécessiteront de s'équiper d'un dispositif de pré-traitement à la parcelle. Enfin le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi des eaux pluviales aux exutoires et des inspections visuelles tous les trois mois, complétées par des inspections au cas par cas selon les circonstances.
- La station d'épuration de Beaurade, vers laquelle seront dirigées les eaux usées de la ZAC apparaît en capacité de traiter la charge générée par le projet.
- Aucune zone humide n'est répertoriée dans le secteur du projet.
- Il n'existe aucun captage public d'eau potable sur la commune de Cesson-Sévigné et le secteur de la ZAC n'est concerné par aucun périmètre de protection de tels captages.
- La zone « Natura 2000 » la plus proche du projet est la ZSC de la « Forêt de Rennes, étang d'Ouée, forêt de Haute Sève, à environ 7.3 km à vol d'oiseau du site et ne sera pas impactée. De plus le secteur n'appartient à aucune ZNIEFF.
- Le projet démontre une véritable volonté de préserver l'ambiance paysagère du hameau du Chêne Morand par la création d'une zone tampon entre la zone d'habitation et les bâtiments de la zone d'activité, constituée d'espaces verts, de bassins paysagers, d'un terrain de loisirs et de plusieurs « fermes urbaines » de nature à offrir des perspectives visuelles de qualité depuis le hameau. L'intégration paysagère de la ZAC sera assurée par la conservation de plusieurs linéaires bocagers et la plantation d'arbres d'alignement le long des voies et de haies en limite de propriété.
- Compte tenu de la nature du sol et en l'absence d'aquifère, le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines.

En revanche :

- Le dossier ne contient aucune précision sur les éventuels dispositifs envisagés pour assurer la sécurité des usagers et des riverains à proximité des dispositifs de rétention des eaux pluviales.

En conclusion, et après avoir recommandé que :

- Le pétitionnaire apporte une attention particulière à la sécurisation des installations de rétention des eaux pluviales par la mise en œuvre de dispositifs de prévention adaptés tels que clôture, panneaux d'information ou d'interdiction, dispositifs d'alerte ou autre, en fonction de la nature des risques et de la morphologie des ouvrages.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique IOTA (loi sur l'eau) présentée par RENNES METROPOLE – TERRITOIRES PUBLICS.

Fait à Pleurtuit, le 23 novembre 2017

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis MARECHAL

